

## PASSERELLES AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS

### EQUIVALENCES, DISPENSES D'ÉPREUVES (ALLEGEMENT DE CERTIFICATION)

*Dans le cas d'une demande d'équivalence, le candidat devra fournir la copie des diplômes reconnus par les délégataires du CQP. Chaque demande sera étudiée par l'Organisme de formation avant attribution d'une équivalence.*

Les titres, diplômes, certifications professionnelles indiqués dans le tableau ci-dessous peuvent donner droit à équivalence et à dispense d'épreuves des prérequis à l'entrée, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ou unités de compétences constituant le CQP animateur de loisir sportif :

Certifications	Tests techniques (entrée en CQP)	EPMSP	Bloc 1a	Bloc 1b	Bloc 1c	Bloc 2	Bloc 3
CQP ALS (RNCP : 13711) OPTION JSJO	x JSJO	x JSJO	x				
CQP ALS (RNCP : 13711) OPTION AGEE	x AGEE	x AGEE		x			
CQP ALS (RNCP : 13711) OPTION ARPO	x ARPO	x ARPO			x		
BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités physiques pour tous	x 3 mentions	x 3 mentions	x	x	x	x	
BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités de la forme option cours collectifs	x AGEE	x AGEE		x		x	
BPJEPS spécialité éducateur sportif toutes mentions – <a href="#">RNCP 28557</a>						x	

Aucun titre, diplôme, certification professionnelle non enregistrés au RNCP et indiqués dans le tableau ci-dessus ne donne droit à l'équivalence d'un ou plusieurs blocs de compétences. L'annexe 6 habituellement proposée dans les règlements CQP de la branche du sport n'a pas lieu d'être complétée pour le CQP animateur de loisir sportif.

#### Modalités d'instruction

Les titres, diplômes, certifications professionnelles devront être justifiés par toute preuve d'acquisition, par exemple une copie du parchemin.

Les équivalences ou dispenses d'épreuve seront étudiées à partir d'une comparaison des référentiels de compétences des certifications visées.

La conservation d'une copie dans le dossier du stagiaire sera présentée lors du jury plénier final

### ALLEGEMENTS DE CONTENUS

Des allègements de formation éventuels dans le cadre du Plan Individuel de Formation (PIF) peuvent être définis lors du positionnement au regard de l'expérience bénévole ou professionnelles et des



qualifications détenues par les candidats. Un allègement ne dispense pas les candidats des épreuves d'évaluation.

Afin d'étudier la demande, le candidat devra, en amont du positionnement, nous communiquer :

- Le descriptif précis de ses expériences professionnelles dans chaque domaine d'activité
  - Techniques douces
  - Techniques cardio
  - Technique d'expression
  - Renforcement Musculaire
- Le descriptif précis de ses expériences professionnelles pour chaque public (enfant, adulte, sénior)
- La copie des diplômes et les référentiels associés en lien avec des allègements éventuels